



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités**

APPEL A PROJETS 2023 - CAHIER DES CHARGES -

CONTRATS DE VILLE 2015-2023

Communauté urbaine de Caen la mer
Honfleur
Lisieux



PREAMBULE

« La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ».

Loi du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine

Les contrats de ville de Caen la mer, Lisieux et Honfleur, signés en 2015, renouvelés en 2019, et prorogés jusqu'à fin 2023 par la Loi de Finances pour 2022, représentent le cadre de référence de la politique de la ville et des politiques menées en faveur des quartiers prioritaires de l'ensemble des partenaires signataires (Etat, EPCI et communes concernées, Région, Département, Caf, Pôle Emploi...).

Le présent appel à projets vise à programmer les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre des contrats de ville en 2023.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Quartiers prioritaires

Pour être éligibles à un financement par les crédits spécifiques « Politique de la ville », les projets proposés doivent concerner les **habitants des quartiers prioritaires**.

La **liste des quartiers concernés** a été arrêtée par décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 et figure dans le tableau ci-après :

Communes	Quartiers
Caen	Chemin Vert Grâce de Dieu Guérinière Pierre Heuzé Calvaire Saint Pierre
Colombelles	Centre ville
Hérouville Saint Clair	Grande Delle, Le Val, Belles Portes, Grand Parc, Haute Folie
Lisieux	Hauteville
Honfleur	Canteloup - Marronniers

Les cartes de ces quartiers sont présentées en annexe 1 ou sur <https://sig.ville.gouv.fr/>

Priorités 2023

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville doivent s'inscrire dans les **objectifs de chaque contrat de ville** (annexes 2, 3 et 4) sur chacun des piliers : cohésion sociale, emploi / développement économique, cadre de vie / renouvellement urbain.

A **Caen**, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans les **priorités des feuilles de route** par quartiers prioritaires (annexe 5).

Les dossiers s'inscrivant dans les priorités suivantes seront privilégiés :

- l'**éducation** et la **parentalité**, pour garantir la continuité éducative et l'accompagnement des jeunes et de leurs familles,
- l'**insertion sociale et professionnelle**, pour renforcer l'accès des publics les plus éloignés de l'emploi, et notamment les seniors (+ 45 ans) et les femmes, aux dispositifs d'insertion et favoriser la levée des freins à l'emploi, à la formation professionnelle et à la création d'activité,
- les actions en faveur des **familles monoparentales**.

Par ailleurs, seront prises en compte :

- les **priorités transversales** des contrats de ville, à savoir l'**égalité entre les femmes et les hommes**, les actions en faveur des **jeunes**, et la **prévention de toutes les discriminations**,
- les actions en faveur de la **citoyenneté** et la **prévention de la délinquance**, en complémentarité avec les actions déjà soutenues par le Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR non cumulable avec les crédits politique de la ville).

Au travers de ces thématiques, seront encouragés :

- les **actions en pied d'immeuble**,
- les actions se déroulant sur des **horaires de soirée et week-end**,
- les dispositifs « **d'aller vers** ».

Structures éligibles

Toute personne morale peut bénéficier d'une subvention tant que l'objet de l'action cible les habitants des quartiers prioritaires. Toutefois, si le porteur est une entreprise de droit privé à but lucratif, l'octroi d'une subvention ne doit ni fausser les règles du code des marchés publics ni les règles européennes sur les aides d'État.

Cofinancements

Les crédits de l'État au titre de la politique de la ville viennent en complément des crédits de droit commun des collectivités, services de l'État, partenaires publics et privés (fondations, mécénat) qui doivent être mobilisés en priorité (contacts pages 5-6). À défaut de cofinancement, le porteur de projets devra apporter 20 % d'autofinancement minimum.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Préalable

Avant le dépôt de votre dossier, veuillez contacter les référents des communes/intercommunalités concernées afin de vous assurer de la complémentarité de votre projet avec les actions existantes (contacts page 5-6).

Descriptif de l'action

Le projet présenté devra identifier précisément :

- les besoins auxquels l'action répondra,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus (public cible, données sexuées, âges, etc.),
- le calendrier de mise en œuvre (année civile 2023 ou année scolaire 2023-2024),
- la capacité du porteur de projet à réaliser son action dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens et partenariats mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le porteur de projets s'engage à porter à la connaissance de l'ensemble des partenaires financiers toute évolution intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Les données de l'observatoire des solidarités territoriales de l'Agence d'urbanisme de Caen Normandie Métropole (Aucame) ou du centre de ressources politique de la ville Normandvilles pourront être utilisées pour contextualiser le projet et préciser les besoins auxquels l'action répondra :

<https://www.aucame.fr/catalogue/observatoire-des-solidarites-territoriales-19.html>

<http://orscreainormandie.org/observatoire-regional-des-quartiers/>

Dépôt en ligne

Les demandes de subvention sont à saisir sur la plateforme de dépôt en ligne « Dauphin » :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un tutoriel d'aide à la saisie en ligne est téléchargeable via le lien ci-dessus.

Une synthèse des principaux points de vigilance est par ailleurs annexée à cet appel à projets.

En cas de difficulté de saisie, vous pouvez contacter :

- la cellule d'accompagnement nationale : 09 70 81 86 94 (numéro gratuit) ou support.P147@experisfrance.fr

- la mission politique de la ville de la DDETS : 02 31 52 74 08 / 02 31 52 74 14
ddets-ville@calvados.gouv.fr

A la fin de votre saisie, veuillez **informer la DDETS du dépôt de dossier** :

ddets-ville@calvados.gouv.fr

En cas d'erreur de saisie, seuls les dossiers signalés à cette adresse seront pris en compte.

Demande de renouvellement

La reconduction des financements n'est pas automatique et fera donc l'objet d'une **nouvelle demande de subvention** qui sera impérativement accompagnée d'un **bilan quantitatif et qualitatif** montrant les résultats de l'action passée et permettant de mesurer la pertinence de son renouvellement.

Le modèle de bilan intermédiaire est joint à l'appel à projets. Il sera à scanner et à joindre sur la plateforme Dauphin.

Prise en compte de l'égalité femme-hommes

Conformément aux orientations nationales relatives à la mise en place progressive d'un budget intégrant l'égalité dans la programmation des crédits de l'État au titre de la politique de la ville, une grille de questionnement sur la prise en compte des objectifs de la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes est jointe à l'appel à projets. Celle-ci sera à compléter et joindre à chaque demande de subvention sur la plateforme Dauphin.

Par ailleurs, les bilans des actions devront intégrer des données sexuées sur les bénéficiaires des actions et préciser les moyens mobilisés pour atteindre les objectifs d'égalité.

Mesure de simplification pour les associations de proximité

Les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention qui présente le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de cibler une action en particulier.

Les associations éligibles à cette mesure doivent répondre aux critères ci-dessous :

- un projet associatif orienté vers le public des quartiers prioritaires,
- une association non employeuse ou employant moins d'un équivalent temps plein,
- un budget global inférieur à 40 000€,
- un minimum de demande de subvention de 800€.

NB : pour le contrat de ville de Caen la mer, les demandes de subvention inférieures à 800€ peuvent être déposées dans le cadre du Fonds de participation pour les habitants et les petites associations (FPH/PA), géré par les Conseils citoyens avec l'appui de l'association S3A. Pour plus de renseignements : <http://www.asso-1901.fr/s3a/fonds-de-participation-des-habitants-et-des-petites-associations/>

Conventions pluriannuelles d'objectifs

Pour les porteurs de projets bénéficiaires d'une convention pluriannuelle d'objectifs en cours de validité, il n'est pas nécessaire de saisir une nouvelle demande de subvention. Un bilan intermédiaire devra toutefois être transmis pour l'instruction des cofinancements des collectivités.

Le contrat de ville actuel s'achevant fin 2023, **il ne sera pas possible de solliciter de conventions pluriannuelles d'objectifs dans le cadre de cet appel à projets.**

Cofinancements

Veillez à bien mentionner les cofinancements sollicités dans votre budget prévisionnel. Au-delà de l'attribution des crédits de l'État au titre de la politique de la ville, les dossiers déposés dans le cadre du présent appel à projets serviront également pour l'instruction des cofinancements sollicités auprès de :

- ✓ la communauté urbaine de Caen la mer,
- ✓ la ville de Caen,
- ✓ la ville d'Hérouville Saint-Clair,
- ✓ le Département pour les demandes dans le cadre des contrats de ville de Caen la mer et Lisieux,
- ✓ la DRAC : attention, depuis 2021, la DRAC recentre ses financements sur les « partenariats culturels », qui visent à contractualiser la mise en œuvre d'un lien privilégié entre une structure labellisée ou conventionnée avec un quartier politique de la ville.

Pour toute autre demande de cofinancement, des dossiers devront en complément être déposés directement auprès des différents financeurs, dans les délais et formes prévus pour chaque dispositif.

Les projets de Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et de Réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents (REAAP) devront ainsi être saisis en complément sur la plateforme Elan.

CONTACTS

Pour le dépôt des dossiers :

Unité politique de la ville de la DDETS :

Nathalie ANSEAUME 02 31 52 74 08 nathalie.ansaume@calvados.gouv.fr

Réjane SALAÜN 02 31 52 74 14 rejane.salaun@calvados.gouv.fr

Jeanne DE LA PORTE 02 31 52 74 39 jeanne.de-la-porte@calvados.gouv.fr

Pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet et la recherche de cofinancements

Les chefs de projet des collectivités, délégués du préfet, services de l'État et partenaires se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet et la recherche de cofinancements.

Chefs de projet des collectivités :

- Caen la mer : Cédric DELAUNAY 02 31 30 44 43 c.delaunay@caenlamer.fr

- Caen : Céline ROBERT 02 31 30 41 08 c.robert@caen.fr

Pierre-Heuzé / Calvaire Saint-Pierre : Benjamin TURINA 02 31 94 97 95 b.turina@caen.fr

Chemin Vert : Tania TRAN-BINH 02 31 06 12 85 t.tran-binh@caen.fr

Guérinière / Grâce de Dieu : Florence HAMON 02 31 82 87 83 f.hamon@caen.fr

- Hérouville Saint-Clair : Audrey ROBIN 02 31 45 32 71 arobin@herouville.net
- Colombelles : Pauline LEQUERTIER 02 31 83 13 59 pauline.lequertier@colombelles.fr
- Lisieux : Mehdi ABBAS 06 35 21 67 61 mabbas@ville-lisieux.fr
- Honfleur : Lauryne BOUVIER 02 50 66 93 77 lauryne.bouvier@ccphb.fr

Délégués du préfet :

- Caen et Colombelles : Loic LECANU 02 31 30 65 03 loic.lecanu@calvados.gouv.fr
- Hérouville, Lisieux, Honfleur : Florence MARIE 06 74 31 77 93 florence.marie@calvados.gouv.fr

Services de l'État :

- Education (DSDEN) : Rémi DELBAERE 02 31 45 96 16 dsden14-politiqueville@ac-caen.fr
- Insertion professionnelle (DDETS) :
Caen la mer : Nadia SEGUENI 02 31 47 74 30 nadia.segueni@calvados.gouv.fr
- Pays d'Auge : Guillaume GAUDIN 02 31 47 73 38 guillaume.gaudin@calvados.gouv.fr
- Santé (ARS) : Armelle BREHIER 02 31 70 95 46 armelle.brehier@ars.sante.fr
- Culture (DRAC) :
Caen la mer : Marielle STINES 02 31 38 39 21 marielle.stines@culture.gouv.fr
- Pays d'Auge : Bruno PONSONNET bruno.ponsonnet@culture.gouv.fr
- Sport (DSDEN - SDJES) : Christophe LESAGE 06 77 51 92 28 christophe.lesage@ac-normandie.fr
- Renouvellement urbain (DDTM) : Morgane PRIOUL 02 31 43 15 57
morgane.prioul@calvados.gouv.fr
- Prévention de la délinquance (préfecture) : délégués du préfet (ci-dessus).

Partenaires :

- Région : Estelle PETEL 02 35 52 31 34 estelle.petel@normandie.fr
- Caf : Nicolas LEBECQUE 02 31 30 90 58 nicolas.lebecque@cafcaen.cnafmail.fr

Association S3A

L'association S3A, Structure Associative d'Aide aux Associations, est également à la disposition des porteurs de l'agglomération caennaise qui souhaitent être accompagnés dans la formalisation de leur demande de subvention, la définition d'indicateurs de suivi et/ou qui ne bénéficient pas d'un accès à internet.

Contact : Grégory AUTIER 02 31 06 17 50 contact@association-s3a.fr

CALENDRIER ET MODALITÉS D'INSTRUCTION

Les dossiers de demande de subvention sont à saisir pour le **22 décembre 2022**, inclus.

Les dossiers seront examinés et priorisés au regard des **critères d'instruction** ci-dessous :

- ✓ réponse à une thématique prioritaire,
- ✓ public prioritaire ciblé,
- ✓ action menée en partenariat avec les acteurs du territoire,
- ✓ budget prévisionnel mobilisant des cofinancements (ou 20 % d'autofinancement) et permettant la réalisation de l'action,
- ✓ impact de l'action pour le public cible,

- ✓ qualité du dossier et respect des délais (descriptif précis, concis et clair de l'action et du bilan intermédiaire de l'année précédente le cas échéant, transmission dans les délais du dossier et du bilan le cas échéant).

Une attention particulière sera portée aux quartiers bénéficiant de peu d'actions dans un souci de rééquilibrage territorial.

Les décisions définitives de l'attribution des subventions seront communiquées par mail à la suite des comités de pilotage des contrats de ville validant la programmation prévus fin mars 2023.

Le 21 NOV. 2022

Le directeur départemental

Stéphane DE CARLI

